

# RÈGLEMENT DU JEU

## OPE IXINA/COOKUT LA CANGALAISE

« À gagner ! Une cuisine Ixina par tirage au sort ou une incroyable Cookut par magasin participant en instant gagnant! » la société SAS MYTILIMER au capital social de 656 380 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro B 450 884 580 représentée par Mr Christophe Le Bihan, dont le siège social est situé 22 rue de l'huître 35 260 Cancale, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « À gagner ! Une cuisine Ixina par tirage au sort ou une incroyable Cookut par magasin participant en instant gagnant » du 12 août 2024 au 31 décembre 2024, ci-après dénommé « le jeu ».

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse non incluse ayant effectué au moins un achat de la marque La Cancalaise pendant la période l'opération dans un magasin participant à l'opération, à l'exclusion totale des membres du personnel de la SAS MYTILIMER, de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé à la conception du jeu.

Participation limitée à 1 fois par ticket de caisse prouvant l'achat d'un produit de la marque La Cancalaise et limitée à 1 fois par foyer (même adresse ip). Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

### ARTICLE 3 : DIFFUSION DU JEU

Ce jeu sera diffusé sur le site [www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com](http://www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com), annoncé par le biais d'un QR Code imprimé sur des PLV-Totem et des flyers mis à disposition dans les magasins participants à l'opération.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut

1- Acheter au moins un produit de la Marque La Cancalaise pendant la période du jeu

2- Se connecter entre le 12/08/2024 et le 31/12/2024 23h59 à l'adresse suivante :

[www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com](http://www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com)

3- Remplir le formulaire d'inscription (Magasin, Prénom, Nom, E-mail, Adresse, Ville, Code Postal), prendre en photo ou scanner son ticket de caisse pour prouver son achat de la marque La Cancalaise dans un magasin participant à l'opération et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participer »

Une fois le formulaire rempli, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Si les informations fournies ne sont pas conformes et que la personne a reçu un mail de gain, la dotation sera remise en jeu pour non conformité des modalités de participation et sera invité à retenter sa chance en respectant le règlement présent.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La période de jeu comportera 1 instant gagnant/magasin soit 100 au total au cours desquels 100 Cookut seront mises en jeu, soit une dotation par magasin participant.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

Toute participation conforme permettra automatiquement l'accès au tirage au sort le 10 janvier 2025 pour gagner la Cuisine Ixina mise en jeu.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont déposés chez Me Malherbe - SCP V.L.M.V., huissiers de justice associés à Caen, 22 Avenue Père Charles de Foucauld - Résidence Harmony - BP 6008 - 14061 Caen Cedex 4.

Les dotations seront organisées par email à l'adresse email indiquée sur le formulaire préalablement rempli dans un délai d'un mois maximum suivant la fin du jeu. Ils seront invités à confirmer leurs coordonnées ainsi qu'à fournir leur numéro de téléphone en répondant à ce mail. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai maximum de deux semaines après la réception du mail, leur dotation sera considérée comme nulle.

Les dotations seront expédiées à l'adresse postale fournie dans le formulaire d'inscription.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

(valeur TTC)

100 incroyables Cookut d'une valeur TTC estimée de 160€

1 Cuisine Ixina d'une valeur de 7000€ TTC incluant meubles et plan de travail de la gamme Optima proposée chez Ixina. La dotation sera à choisir dans l'un des 23 magasins Ixina participant à l'opération.

#### **ARTICLE 7 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire ou contre toute autre dotation.

#### **ARTICLE 8 : PAS DE REMPLACEMENT DES LOTS PAR L'ORGANISATEUR**

La société SAS MYTILIMER se réserve le droit, de ne pas remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente, ou de verser aux gagnants la somme équivalente à la valeur du lot.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité de l'application dédiée à l'opération sur la page internet [www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com](http://www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

#### **ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Me Malherbe – SCP V.L.M.V., huissiers de justice associés à Caen, 22 Avenue Père Charles de Foucauld – Résidence Harmony – BP 6008 – 14061 Caen Cedex 4.

Il est consultable gratuitement sur le site [www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com](http://www.jeu-la-cancalaise-ixina-cookut.com) pendant la durée du jeu, et adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La SAS MYTILIMER ne répondra à aucune question (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du jeu pendant toute sa durée. La MYTILIMER tranchera souverainement et irrévocablement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou par téléphone de renseignements concernant l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 12 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots.

Les données seront conservées uniquement pendant 30 jours à compter de la fin du concours pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de l'organisateur » les participants acceptent que leur adresse mail soit conservée dans le cadre d'envois de Newsletter de la marque La Cancalaise. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agence Caennaise Mediapilote, 80 avenue de Thiès, Bâtiment B, 14000 Caen.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la remise des lots seront réputées renoncer à leur participation.

Cette utilisation ne confère aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.